

Un jalon de la politique climatique suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Energie extra**

Band (Jahr): - **(2001)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-642953>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'économie s'engage en faveur d'une politique de l'énergie qui vise le développement durable

Le 2 juillet 2001 est à marquer d'une pierre blanche dans l'histoire du programme SuisseEnergie. Ce jour-là a vu non seulement la présentation de la directive sur les mesures volontaires pour réduire la consommation d'énergie et les rejets de CO₂, mais aussi la signature des contrats-cadres de l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) et de l'Agence suisse des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (AEE). Le premier de ces contrats délégué à l'AEnEC, au moyen d'un mandat de prestations, le suivi et la mise en oeuvre des mesures volontaires qui seront prises pour la réduction du CO₂ et l'amélioration du rendement énergétique ainsi que pour la promotion des énergies renouvelables. Ainsi l'agence sera chargée de fournir, en passant des conventions avec les gros consommateurs et groupes de consommateurs, un apport non négligeable aux objectifs énergétiques et climatiques de SuisseEnergie.



eux, de la grosse entreprise à la petite firme artisanale, est appelé à faire un effort pour la protection du climat, et du même coup, à éviter ou à réduire la charge d'une éventuelle taxe sur le CO₂, possible dès 2004.

L'AEnEC s'associera aux groupes d'intérêts pour formuler des conventions communes.

Le modèle de l'objectif commun s'appuie sur le modèle énergétique suisse pour gros consommateurs, créé pour Energie 2000. On lui a ajouté un modèle de *benchmark*, plus spécialement destiné aux petites et moyennes entreprises (PME). De leur côté, les cantons ont un rôle important à jouer aussi. Ils soutiendront les mesures préconisées en réalisant leurs programmes promotionnels.

Tous ensemble, nous voulons atteindre les objectifs énergétiques et climatiques de la Suisse grâce à un nouveau partenariat entre l'économie et l'administration, et favoriser ainsi l'activité économique tout en protégeant le climat.

Andreas Mörikofer
chef Industrie & services, OFEN

A côté des ménages et des transports, l'économie figure parmi les principaux demandeurs d'énergie (37% de la consommation). Mais ce moteur de notre production nationale ne vaut rien sans l'action de ses membres. Chacun d'entre

Un jalon de la politique climatique suisse

Le DETEC, l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) et l'Agence suisse des énergies renouvelables (ASER) ont signé des mandats de prestations visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO₂. Par ailleurs, une directive concernant la mise en oeuvre de la loi sur le CO₂ vient de paraître. C'est un grand pas pour la politique climatique suisse. Le Conseil fédéral, quant à lui, n'entend pas assouplir les objectifs de réduction fixés par le Parlement dans la loi sur le CO₂. La loi sur le CO₂ prévoit des objectifs de réduction distincts pour les combustibles et pour les carburants. D'ici à 2010, les émissions devront diminuer de 15% pour les premiers et de 8% pour les seconds par rapport au niveau de 1990. La directive «Mesures librement consenties visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ dans l'industrie, l'artisanat et les services» a été conçue pour permettre aux milieux concernés d'atteindre ces objectifs sans qu'il soit nécessaire de recourir à la taxe sur le CO₂. Le Conseil fédéral pourra introduire cette taxe s'il apparaît que l'objectif de réduction ne sera pas atteint. L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) ont élaboré cette directive conjointement avec les milieux économiques. Une autre directive, portant sur le secteur du bâtiment, est en préparation.

Renseignements:

OFEP

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
tél. 031 323 03 34

OFEN

Office fédéral de l'énergie
tél. 031 323 22 44

AEnEC

Agence de l'énergie pour l'économie
tél. 01 389 93 45

ASER

Agence suisse des énergies renouvelables
tél. 01 250 88 30